

# PROCEDURE D'ALERTE

*Révision biannuelle*  
*Date de rédaction : 31 mai 2024*  
*Prochaine date de révision : 31 mai 2026*  
*Rédacteur : Corentin Riquier*  
*Numéro de version : 1*

## SOMMAIRE

PROCEDURE D'ALERTE .....	1
Préambule .....	1
1 - CARTOGRAPHIE DES RISQUES .....	2
2 - PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES .....	4
3 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA PROCEDURE .....	4
4 - GARANTIT DE L'ANONYMAT ET DE LA CONFIDENTIALITE .....	4
5 - ABSENCE DE REPRESAILLES .....	5
6 - PROCESSUS DE TRAITEMENT DE L'ALERTE .....	6

La Version 1.0 de la Procédure d'Alerte d'Adrien RIQUIER® a été éditée le 31/05/2024. Elle est revue chaque année à la fin du deuxième trimestre. Celle-ci est diffusé uniquement au sein d'Adrien RIQUIER®. Le responsable de la Procédure d'Alerte d'Adrien RIQUIER® est Corentin RIQUIER.

La Procédure d'Alerte d'Adrien RIQUIER® est un dispositif encadré par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II »).

## Préambule

La Procédure d'Alerte d'Adrien RIQUIER® a pour objectif de signaler toutes les actions qui ne respecteraient par notre Code Ethique. Celle-ci précise les différentes étapes à respecter afin de signaler, qualifier, enregistrer, traiter et proclamer les conséquences et les sanctions en cas de non-respect du Code Ethique. Dans le cas de soupçons de non-respect du Code Ethique, nous encourageons toutes personnes à nous alerter à l'adresse : [ethique@riquier.fr](mailto:ethique@riquier.fr).

Pour rappel, le Code Ethique d'Adrien RIQUIER® développe les fondements des valeurs et des règles qui régissent notre façon d'envisager notre mission dans le monde dans lequel nous évoluons. Adrien RIQUIER® et ses équipes s'engagent dans le développement de méthodes de travail visant à préserver l'éthique des affaires et de l'environnement. Le Code Ethique implique les relations intérieures et extérieures d'Adrien RIQUIER®. Adrien RIQUIER® encourage vivement ces relations à appliquer et à ne pas aller à l'encontre de ce Code Ethique.

## 1 - CARTOGRAPHIE DES RISQUES

<b>TYPLOGIE DES RISQUES ENCOURUS</b>	<b>DESCRIPTION DU RISQUE</b>
OMISSION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR D'ADRIEN RIQUIER®.	Favoriser un client en privilégiant les intérêts personnels.
OMISSION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR D'ADRIEN RIQUIER®.	Favoriser un fournisseur en privilégiant les intérêts personnels.
OMISSION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR D'ADRIEN RIQUIER®.	Favoriser un salarié en privilégiant les intérêts personnels.
CATASTROPHES NATURELLES.	Domages aux infrastructures dus à des événements naturels.
OMISSION DE L'ENVIRONNEMENT.	Causer des dommages à l'environnement par des pratiques industrielles non durables.
DÉPENDANCE TECHNOLOGIQUE	Créer une dépendance excessive à la technologie qui peut entraîner des conséquences négatives sur la société.
MANQUEMENT DE TRANSPARENCE.	Dissimuler des informations importantes ou prendre des décisions de manière opaque, empêchant ainsi la reddition de comptes et la responsabilité.
NON-RESPECT DU CODE ETHIQUE.	Adopter un comportement discriminatoire envers les personnes intérieures ou extérieures d'Adrien RIQUIER®.
NON-RESPECT DU CODE ETHIQUE.	Violer le ou les articles du Code Ethique d'Adrien RIQUIER®.
SURVEILLANCE ABUSIVE.	Utiliser des technologies de surveillance de manière excessive ou invasive.
USAGE IRRESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.	Développer ou déployer des systèmes d'IA sans tenir compte de leurs impacts sociaux et environnementaux.
UTILISATION DE MARKETING MALVEILLANT.	Utiliser des techniques de marketing agressives ou manipulatrices.
NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION.	Voler Adrien RIQUIER®, les personnes intérieures ou extérieures d'Adrien RIQUIER®.
ATTAQUE PAR HAMEÇONNAGE.	Tentatives de tromper les employés pour qu'ils divulguent des informations confidentielles.
ATTAQUE PAR INGÉNIERIE SOCIALE.	Manipulation des employés pour obtenir un accès non autorisé.
ATTAQUE PAR MALWARE.	Logiciels malveillants conçus pour endommager ou prendre le contrôle des systèmes.

<b>ATTAQUE PAR PHISHING.</b>	Technique de cybercriminalité où des attaquants se font passer pour des entités fiables via des emails ou des messages pour obtenir des informations.
<b>ESPIONNAGE INDUSTRIEL.</b>	Tentatives de vol de secrets commerciaux ou d'informations propriétaires.
<b>FALSIFICATION OU DIVULGATION DE FAUSSES DONNÉES.</b>	Créer ou divulguer des informations fausses aux personnes intérieures ou extérieures d'Adrien RIQUIER®.
<b>NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION.</b>	Violer la confidentialité et la vie privée.
<b>ÉVASION FISCALE.</b>	Éviter de payer des impôts légalement dus en exploitant des failles dans les lois fiscales nationales ou internationales.
<b>EXPLOITATION DE DONNÉES PERSONNELLES.</b>	Collecter, stocker ou utiliser des données personnelles sans le consentement approprié des individus.
<b>NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION.</b>	Ignorer les droits des salariés, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, les salaires équitables et la sécurité au travail.
<b>NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION.</b>	Violer le ou les articles du Règlement Intérieur d'Adrien RIQUIER®.
<b>NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION.</b>	Violer le ou les Règlements ou les Lois de la République française ou de l'Union Européenne.
<b>PLAGIAT ET VIOLATION DU DROIT D'AUTEUR.</b>	Copier ou reproduire le travail d'autrui sans attribution appropriée ou autorisation, violant ainsi les droits d'auteur et les normes académiques.
<b>PRATIQUES COMPTABLES FRAUDULEUSES.</b>	Manipuler les états financiers d'une entreprise pour dissimuler des pertes, exagérer les bénéfices ou tromper les investisseurs et les créanciers.
<b>VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME.</b>	Contribuer à des situations où les droits fondamentaux des individus sont ignorés ou violés.

## 2 - PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES

De ces différents risques précédemment qualifiés, ils émanent plusieurs enjeux sensibles et importants au développement éthique de la société Adrien RIQUIER®.

Nous mettons en avant deux enjeux très importants pour Adrien RIQUIER® :

Le premier est la préservation de l'intérêt supérieur d'Adrien RIQUIER® quel que soit le lieu, quel que soit l'interlocuteur et quel que soit la situation. Le fait de privilégier l'intérêt supérieur d'Adrien RIQUIER® nous prémunit de plusieurs faits ou comportements qui rentrent en total opposition avec notre Code Ethique.

Le second est la prise en compte du respect de l'environnement dans chacune de nos prises de décisions et de nos actions quotidiennes. Ce sont les actions d'aujourd'hui où nous préservons le développement de l'environnement qui nous permettront de concrétiser notre développement entrepreneurial futur.

## 3 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA PROCEDURE

La Procédure d'Alerte concerne les principes régissant l'action quotidienne d'Adrien RIQUIER®, les principes régissant les relations au sein d'Adrien RIQUIER®, les principes régissant les relations extérieures d'Adrien RIQUIER®, les principes régissant les relations d'Adrien RIQUIER® avec l'environnement et les principes régissant les relations d'Adrien RIQUIER® avec la sécurité de l'information.

Plus précisément, la Procédure d'Alerte couvre à titre d'exemple les faits et les comportements suivants :

- Le travail des enfants
- Le harcèlement
- La corruption
- Le trafic d'influence
- Le blanchiment d'argent
- Les pratiques anticoncurrentielles
- La fraude
- Les atteintes aux Droits de l'Homme
- L'omission de l'intérêt supérieur d'Adrien RIQUIER®
- La manipulation ou le vol de données
- Les atteintes à l'environnement

Cette liste n'est pas exhaustive.

## 4 - GARANTIT DE L'ANONYMAT ET DE LA CONFIDENTIALITE

Adrien RIQUIER® s'engage à préserver l'anonymat des lanceurs d'alerte et la confidentialité des données transmises. Seules les personnes autorisées et responsables du traitement des signalements sont soumises à une obligation de discrétion absolue. L'identité de l'auteur du signalement ne peut être révélée, sauf avec son accord ou à la justice. Si le refus de l'auteur empêche le traitement, il en est informé. L'identité de l'auteur, le contenu du signalement et les personnes concernées ne peuvent être partagés que par le responsable de la procédure, les personnes autorisées ou celles en charge du traitement, avec des collaborateurs ou des tiers impliqués dans le traitement ou pour prendre des mesures nécessaires, tous tenus à la confidentialité. Toutes les parties impliquées dans le signalement doivent respecter la confidentialité. Les données du signalement sont détruites ou archivées après clôture, dans un délai de 2 mois, sauf si des actions disciplinaires ou judiciaires sont engagées.

## 5 - ABSENCE DE REPRESAILLES

Aucun lanceur d'alerte n'est sujet à des représailles pour avoir signalé une alerte ou contribué à son traitement. Si un lanceur d'alerte estime subir des représailles après avoir signalé ou participé à un traitement d'alerte, il peut le rapporter à une personne autorisée ou au responsable de la Procédure d'Alerte. Ces mesures visent à protéger l'intégrité du processus d'alerte et à encourager une culture de transparence et de responsabilité. La protection contre les représailles est essentielle pour maintenir la confiance dans le système d'alerte et assurer que les lanceurs d'alerte peuvent signaler des problèmes sans crainte de conséquences négatives.

## 6 - PROCESSUS DE TRAITEMENT DE L'ALERTE

Vous trouverez ci-dessous les étapes du processus de traitement des alertes, de leur réception à la résolution.

### *A qui envoyer une alerte ?*

A l'adresse e-mail : [ethique@riquier.fr](mailto:ethique@riquier.fr).

### *Qui réceptionne les alertes transmises à [ethique@riquier.fr](mailto:ethique@riquier.fr) ?*

Le Responsable de la Procédure d'Alerte.

### *Qui répond aux interrogations et aux plaintes ?*

Le Responsable de la Procédure d'Alerte et/ou l'Autorité publique.

Une enquête interne ou une enquête externe peut avoir lieu. Celle-ci est déclenchée selon le caractère de l'alerte.

### *Qui évalue et prend les mesures nécessaires ?*

Le Responsable de la Procédure d'Alerte et/ou l'Autorité publique.

L'enquête peut donner lieu à : une ou des médiations, mesures, sanctions ou à un classement sans suites.

### *Comment la réponse sera transmise à la personne qui a lancé l'alerte ?*

Par un écrit à l'adresse e-mail : [ethique@riquier.fr](mailto:ethique@riquier.fr).

### *Quel est le délai de traitement ?*

Le délai de traitement de l'alerte est d'une semaine à réception de celle-ci. Ce délai comprend la période durant laquelle l'alerte est reçue à l'adresse e-mail indiquée jusqu'à la collecte et la compilation de tous les éléments nécessaires à la définition de la conclusion.

### *Sur quels fondements la ou les conclusions sont prises ?*

Les conclusions disciplinaires et les conclusions légales sont clairement distinctes selon Adrien RIQUIER®. Selon le type de conclusion, la compétence de l'Autorité publique peut être invoquée.

Dans tous les cas de figure, les conclusions ne pourront être fondées que sur la base des documents suivants : les Règlements et les Lois de la République française et de l'Union Européenne, le Contrat de Travail, le Règlement Intérieur d'Adrien RIQUIER® ou le Code Ethique d'Adrien RIQUIER®.